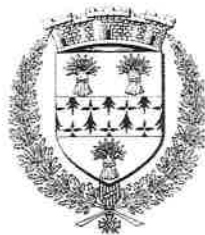



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 654**

**DECLARATION PREALABLE**



<b>CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION</b>	<b>CADRE 2 : DECLARATION</b>
<b>déposée le</b> 22/07/2024	N° DP 062 274 24 00082
<b>complétée le</b> 16/08/2024	
<b>par</b> Monsieur WOZNIAK Daniel	
<b>demeurant à</b> 06, Allée des Palombes Porte n°11 Béguinage Amédée Gellez 62119 DOURGES	<b>Destination : Habitation</b>
<b>pour</b> Installation d'un abri de jardin	
<b>sur un terrain sis</b> 06, Allée des Palombes Porte n°11 Béguinage Amédée Gellez 62119 DOURGES	

**LE MAIRE**

Vu la déclaration préalable susvisée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17 Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le 16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019 et le 30 septembre 2021.

Vu l'affichage en mairie effectué le 25/07/2024,

Vu le règlement de la zone UC,

Vu l'avis conforme, favorable, assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/08/2024,

Vu le permis d'aménager n° 062.274.17.00006 délivré le 14/04/2018,

Vu le permis d'aménager n° 062.274.17.00006.M01 délivré le 13/08/2019,

Vu le permis d'aménager n° 062.274.17.00006 M02 délivré le 13/12/2019,

Vu l'arrêté autorisant le différé des travaux de finition et autorisant la commercialisation des lots délivré le 29/07/2019,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux de viabilisation en date du 05/12/2019,

**Considérant** que l'article R424-5 du code de l'urbanisme dispose que « *En cas d'autorisation ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision mentionne la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R. \* 423-6. Si la décision comporte rejet de la demande, si elle est assortie de prescriptions ou s'il s'agit d'un sursis à statuer, elle doit être motivée. Il en est de même lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée* »,

**Considérant** que l'article R.442-10 du code de l'urbanisme dispose que « *Pour les lotissements soumis à permis d'aménager, la surface de plancher maximale autorisée peut être répartie entre les différents lots soit par le permis d'aménager, soit par le lotisseur à l'occasion de la vente ou de la location des lots.* »,

**Considérant** que l'unité foncière objet des travaux se situe dans le périmètre du permis d'aménager n° 062.274.17.00006,

**Considérant que** le projet se situe sur le « macro-lot B » du permis d'aménager susvisé,

**Considérant** que le règlement du permis d'aménager n° 062.274.17.00006 prévoit en son annexe 4 un tableau de répartition de la surface de plancher SDP par lot,

**Considérant** que le macro-lot B s'est vu attribuer une surface de plancher maximale de 1 500 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le permis de construire n° 062.274.19.00029 autorisant la construction présente sur le macro-lot B a déjà consommé toute la surface de plancher maximale autorisée,

**Considérant** que le présent dossier de demande tend à réaliser un abri de jardin de 4.2 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**Considérant** ainsi que le présent dossier de demande doit être refusé,

#### ARRETE

**Article Unique :** Le projet décrit dans le dossier de déclaration susvisé **NE PEUT ETRE ENTREPRIS.**

FAIT A DOURGES, LE 4 septembre 2024

Le Maire

TONY FRANCONVILLE



- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage sur le terrain de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Télérecours : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).